



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 30 JANVIER 2018

CODEP-MRS-2017-053978

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE  
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INSSN-MRS-2017-0545 du 20/12/2017 au LECA/STAR (INB 55)  
Thème « incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB LECA STAR a eu lieu le 20 décembre 2017 sur le thème « incendie ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'INB LECA STAR du 20 décembre 2017 portait sur le thème « incendie ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage la gestion des permis de feu et des charges calorifiques, les résultats des contrôles et essais périodiques des extincteurs et des appareils respiratoires isolants. Ils ont effectué une visite de la périphérie de l'installation pour s'assurer des distances de débroussaillage ainsi qu'une visite des zones avant du LECA et de STAR afin de s'assurer de la présence des sacs de poudre extinctrice dans chaque caisson des cellules blindées. Le bâtiment abritant le groupe électrogène a également fait l'objet d'une visite afin de vérifier l'absence de corrosion de la canalisation de vidange d'urgence de la cuve tampon de gazole du groupe électrogène.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation et la gestion du risque incendie sont gérés de manière satisfaisante sur l'installation. Toutefois, l'exploitant doit rester vigilant à la mise à jour des plans opérationnels.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont consulté les plans d'intervention datés de décembre 2016, établis à destination des équipes d'intervention de la formation locale de sécurité (FLS) en cas d'incendie. Il a été noté que les périmètres de sécurité, formalisés par un tracé entourant le bâtiment, à 50 m et à 100 m, ne prennent pas en compte la construction de l'extension située au nord de STAR ainsi que les bâtiments de servitude tels que les bâtiments 308 et 854.

**A1. Je vous demande de mettre à jour le plan d'intervention de la FLS pour prendre en compte les nouveaux périmètres de sécurité de 50 et 100 m autour de l'installation compte tenu des nouvelles constructions. La mise à jour de ce périmètre tiendra également compte des bâtiments de servitude pouvant abriter des éléments importants pour la protection des intérêts (EIP) (hangar n°308) ou des entreposages de déchets ou de produits chimiques (bâtiment n°854).**

## **B. Compléments d'information**

Pour la prévention des risques de feux de forêt externe au LECA, le rapport de sûreté de l'installation décrit les mesures visant à : « *prévenir la propagation d'un incendie de l'extérieur vers l'intérieur du Centre ainsi qu'au niveau des INB (Installation Nucléaire de Base) et des bâtiments conventionnels. Les dispositions organisationnelles, techniques et liées aux infrastructures ont pour but de :*

- *réduire au plus bas les risques de survenance et de propagation des feux de forêt sur le Centre,*
- *limiter le développement et les conséquences de tels feux.*

*Les principes mis en œuvre par les services supports sont les suivants :*

- *aménagement de zones de type débroussaillage... autour des bâtiments sur une distance de 50 mètres.... »*

Lors de la visite, les inspecteurs de l'ASN ont noté la présence d'arbustes créant des désordres dans le bardage des murs du hangar 308, certaines souches se situant au niveau du mur.

**B1. Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour assurer l'application de votre consigne de débroussaillage autour de l'installation qui tienne compte de la construction de l'extension et qui supprime l'origine des désordres sur le mur du hangar 308.**

## **C. Observations**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
L'Autorité de sûreté nucléaire,**

**Signé par**

**Pierre JUAN**